

Département de la
Charente-Maritime

Ville de ROYAN

OBJET :

**Contrat d'Architecte
sur travaux sur la
Tache Verte.**

60.020

EXTRAIT DC. REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal

*delib et contrat 20 - + 1 copie compl
1 copie contrat de
Bonnefoy -
le 16 5.60*

Réunion du 1er Mars 1960

L'an mil neuf cent soixante, le premier mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Royan, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 25 Février 1960.

Etaient présents : MM. Meyer, Matras, Rochedereux, Brenusseau, Lanoue, Biscaye, Mouchot, Lanussé, Guillaud, Lamouche, Etcheber, Massé, Fontanille, Mongrand, Reix, Berland, Flahaut, Nartreau, Melle Fouché, MM. Guy Menant, Bouchet, Bajard, Galland, Bétous

Représenté : M. Gachet par M. Menant

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 51 de la loi du 5 Avril 1884 procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bétous ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal

Vu l'avis des commissions des Travaux et des Finances

autorise

M. le Maire à signer avec M. BONNEFOY, Architecte D.P.L.G. le contrat d'architecte concernant l'étude et les travaux d'aménagement de la Tache Verte.

Adopté à l'unanimité

**Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents**

APPROUVE

Rochefort le 12 Mars 1960
Le Sous Préfet : J. VACHEL

POUR COPIE CONFORME
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,



POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,



Rochefort, le 31 Décembre 1959

PV/SB

LE SOUS-PREFET de ROCHEFORT

à Monsieur le Maire

ROYAN

J'ai l'honneur de vous faire retour du procès-verbal de la délibération en date du 10 décembre 1959 de votre conseil municipal relative à Travaux d'aménagement de la Tache Verte et du contrat d'architecte qui est annexé.

Afin de permettre l'examen de ce document, je vous serais obligé de bien vouloir modifier ces documents pour tenir compte des observations formulées par M. le Délégué du Ministère de la Construction dans son rapport du 22 décembre 1959 dont vous pourrez trouver ci-joint copie.

LE SOUS-PREFET.

P.J.4.

I. Voehl

Réunion du 30 Octobre 1959

OBJET :

Annulé

L'an mil neuf cent cinquante neuf, le trente Octobre à 20 h 30 le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire d'après convocations faites le 23 Octobre 1959.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, BRENUSSEAU, LANOUE, MOUCHOT, POUGET, LANUSSE, GUILLAUD, MONGRAND, LAMOUCHE, FLAHAUT, FONTANILLE, ETCHEBER, BERLAND, REIX, Melle Fouché, MM. GACHET, MENANT, BOUCHET, BUJARD, GALLAND, BETOUS

Représentés : M. BISCAYE par M. Etcheber
M. ROCHEDEREUX par M. Bronusseau

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884 procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Gachet ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Le Conseil Municipal

Vu les plans présentés
Où l'exposé de M. le Maire

décide

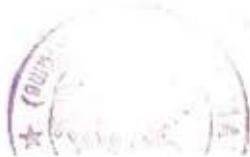
- d'approuver l'esquisse présentée par M. Bonnefoy en vue de l'aménagement de la tache verte.

- de demander de prévoir dans les plans d'exécution qui vont être établis la réservation d'une superficie de 2.000 m2 environ qui serait utilisée éventuellement dans l'avenir pour une construction ne dépassant pas 4 à 6 m de hauteur.

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents

Mour Extrait Conforme
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,



M. Gachet

Service de l'Urbanisme
et de la Construction

COPIE
=====

L'INGENIEUR EN CHEF
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
à
MONSIEUR LE SOUS-PREFET
ROCHEFORT

OBJET : Ville de Royan . Aménagement de la Tache Verte.
REFER : Votre bordereau d'envoi du 27 novembre 1959

Sous bordereau visé en référence, vous avez bien voulu me communiquer pour avis la délibération du 30 octobre 1959 par laquelle le Conseil municipal de ROYAN décidait :

- d'approuver l'esquisse présentée par M. BONNEFOY, architecte, en vue de l'aménagement de la Tache Verte.
- de demander de prévoir dans les plans d'exécution qui vont être établis, la réservation d'une superficie de 2000 M2. environ, qui serait utilisée éventuellement dans l'avenir pour une construction ne dépassant pas 4 à 6 m. de hauteur.

J'ai l'honneur de vous préciser que cette importante question a été soumise à l'examen de la Commission de Coordination d'Urbanisme réunie le 11 décembre 1959 à Royan, avec la participation de M. le Maire, ses adjoints et plusieurs membres du Conseil municipal.

M. PHILIPPON, Urbaniste en Chef, a exposé à la Commission qu'il importait de maintenir l'intégralité de la Tache verte, telle qu'elle était maintenant délimitée après plusieurs empiétements successifs, pour lui permettre de jouer effectivement le rôle qui lui était dévolu dans le plan d'urbanisme de Royan.

Le bâtiment circulaire envisagé était destiné à recevoir dans l'immédiat un Centre Médico-Social et dans l'avenir, la Mairie en cas de déplacement de son implantation actuelle.

Le maintien de la Tache Verte faisant échec à ces deux projets dont l'extrême urgence du premier était particulièrement signalée, je me suis appliqué, avec le concours des Urbanistes, à rechercher immédiatement une solution de remplacement propre à satisfaire les désirs du conseil municipal.

C'est ainsi que j'ai pu, le 15 décembre, proposer à M. le Maire deux nouveaux emplacements qui semblent recueillir son agrément

l'un pour le Centre Médico-social, l'autre pour une future Mairie.

Le problème de la Tache Verte se trouverait ainsi résolu : elle sera maintenue dans son intégralité. La ville de Royan peut, dès lors, ainsi que je lui ai demandé, faire établir et me présenter son projet d'aménagement de cet espace public, en vue de solliciter de mon Administration une subvention pour sa réalisation.

La délibération municipale du 30 octobre 1959 devient de ce fait sans objet.

C.COUTURIER.

P.J. 2 ex.délibération du 30.10.1959.
2 esquisses.

Travaux sur la Tache Verte

CONTRAT D'ARCHITECTE

ENTRE : M. l'Amiral MEYER, Maire de la Ville de Royan, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 1er Mars 1960

ET : M. BONNEFOY Claude, Architecte D.P.L.G. 51 Front de Mer à Royan

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - Monsieur BONNEFOY Claude est chargé, en qualité d'architecte de l'étude des aménagements de la tache verte, de la surveillance des travaux qui y seront réalisés et de la vérification des comptes des entrepreneurs.

ARTICLE 2 - Le projet sera réalisé conformément aux plans et documents approuvés par la Municipalité et par le Ministère de la Construction

ARTICLE 3 - Monsieur Bonnefoy Claude recevra les honoraires prévus par le décret 49.165 du 7 Février 1949 publié au J.O. du 9 Février 1949, soit :

- 5 % jusqu'à 10.000.000 frs
- 4% au dessus de 10.000.000 frs

qui seront répartis conformément aux dispositions du décret sus cité

ARTICLE 4 - Le présent contrat est exempt des formalités d'enregistrement conformément au décret 54.1318 du 30 Décembre 1954 - J.O. du 11 Janvier 1955.

Royan, le 4 Mars 1960

L'Architecte : CL C BONNEFOY

Le Maire : H. MEYER

APPROUVE

Rochefort s/Mer le 12 Mars 1960

Le Sous Préfet : J. VACHEL

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 15 Mars 1960
par le Maire
L'Adjoint Délégué,



CONTRAT D'ARCHITECTE

ENTRE : M. l'Amiral MEYER, Maire de la Ville de Royan, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 1er Mars 1960

ET : M. BONNEFOY Claude, Architecte D.P.L.G. 51 Front de Mer à Royan

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - Monsieur BONNEFOY Claude est chargé, en qualité d'architecte de l'étude des aménagements de la tache verte, de la surveillance des travaux qui y seront réalisés et de la vérification des comptes des entrepreneurs.

ARTICLE 2 - Le projet sera réalisé conformément aux plans et documents approuvés par la Municipalité et par le Ministère de la Construction

ARTICLE 3 - Monsieur Bonnefoy Claude recevra les honoraires prévus par le décret 49.165 du 7 Février 1949 publié au J.O. du 9 Février 1949, soit :

- 5 % jusqu'à 10.000.000 frs
- 4% au dessus de 10.000.000 frs

qui seront répartis conformément aux dispositions du décret sus cité

ARTICLE 4 - Le présent contrat est exempt des formalités d'enregistrement conformément au décret 54.1318 du 30 Décembre 1954 - J.O. du 11 Janvier 1955.

Royan, le 4 Mars 1960

L'Architecte : CL C BONNEFOY

Le Maire : H. MEYER

APPROUVE

Rochefort s/Mer le 12 Mars 1960

Le Sous Préfet : J. VOCHEL

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 15 Mars 1960
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,

